

Présentation

Le PEC s'inscrit dans la politique emploi-formation de la Ligue parallèlement au dispositif d'accompagnement des clubs et de l'ouverture du DEJEPS à Nantes au Printemps 2016.

L'objectif est de créer de nouveaux emplois sur la Ligue afin de permettre aux clubs de se structurer, de développer leurs activités et de porter leur projet associatif avec ambition.



Les emplois concernés

Les emplois d'entraîneurs et d'éducateurs éligibles devront occuper les missions suivantes :

- entraînement et animation des différents publics
- coordination de l'animation du club
- développement du club avec l'équipe dirigeante

- Positionnement au groupe 4 de la convention collective du sport (groupe 3 possible selon le niveau de formation)

- CDI à temps plein

- Une attention particulière sera portée sur le recrutement d'un cadre féminin

Aide financière

Aide de **15 000€** échelonnée sur 3 ans.

Le versement de l'aide est régie par une convention annuelle de développement et de bilans intermédiaires.



PLAN EMPLOI CLUB



Conditions d'attribution et éligibilité

- Le club doit s'inscrire dans la démarche « Accompagnement de clubs »

(<http://tennisdetablepaysdelaloire.org/catalogue-formations/>)

- Le club doit s'engager dans une démarche de création d'emploi.
- Le club peut bénéficier d'une autre aide de l'Etat ou d'un établissement public national au titre de l'emploi.
- Le club s'est doté d'un projet associatif, de pistes de développement liées à l'emploi envisagé.
- La prorogation annuelle de l'aide financière est soumise au maintien de l'emploi et à l'évaluation du poste.
- Emploi partagé possible.
- Avant le dépôt du dossier, il est conseillé au club d'associer la municipalité au projet de la création d'emploi. Des élus du Comité et de la Ligue se rendront disponibles pour appuyer votre projet.

Démarches administratives et calendrier

- Télécharger le dossier de candidature disponible sur le site de la Ligue ou du Comité.
- Le dossier peut être envoyé à tout moment de la saison et sera traité dans les deux mois qui suivent sa réception.
- Etude des dossiers par le Groupe de Pilotage du Développement qui émet un avis pour vote au Comité Directeur.
- Une fois le dossier retenu, une convention de développement sera signée avec la Ligue.
- Le club peut solliciter les conseils du Comité ou de la Ligue pour le profil du futur salarié, le recrutement et le parcours de formation.



Le PEC, un projet innovant pour l'emploi

Contact : Gaël CHARRIER g.charrier@pdltt.org

